

# Mémento logement

Mise à jour 2023

## Les aides auxquelles vous pouvez prétendre

(personnels rémunérés sur le budget de l'État)

*Pour toute demande, s'adresser à l'assistante sociale de son service*



### Logements temporaires

Les unités d'accueil de l'ASCE peuvent être utilisées à titre d'hébergement temporaire selon la situation de l'agent. (Les agents doivent être adhérents à l'ASCE).

<http://www.fnasce.org/guide-et-notice-d-utilisation-r2351.html>

### Logements temporaires, social ou intermédiaire

#### Logement social

Le préfet du département peut réserver 5 % des logements dont la construction ou la réhabilitation a été subventionnée par L'État ;

**Logement temporaire** : nouvelle affectation, urgence sociale...

se rapprocher de la SRIAS de sa région

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministerielles-daction-sociale-srias>

**Logement "intermédiaire"** : personnels non éligibles aux logements sociaux

<https://www.cdc-habitat.fr/fonctionpublique>

### SPÉCIAL Ile-de-France

**Résidences sociales** en Ile-de-France - Foyers temporaire pour un ou deux ans

<http://palome2.application.developpementdurable.gouv.fr/>

#### Logement ministériel

Réservation de logements sociaux ou intermédiaires signées avec des bailleurs (sociétés HLM...)

<http://palome2.application.developpementdurable.gouv.fr/>

#### Logement interministériel

En cas de déficit de l'offre ministérielle, accès possible aux logements sociaux gérés par la préfecture et/ou les SRIAS (section régionale interministérielle d'action sociale)

<http://palome2.application.developpementdurable.gouv.fr/>

<http://srias.ile-de-france.gouv.fr/fre/Logement>

#### Logement "intermédiaire"

Pour les personnels non éligibles aux logements sociaux.

<https://www.cdc-habitat.fr/fonctionpublique>

## Aides ministérielles (MTE-MCTRCT-MM)

[Aides financières : trois notes publiées le 30 mars 2021](#)

### **Prêt social** *(se rapprocher de votre assistante sociale)*

Sans critère d'attribution pré-déterminé, ce prêt à taux 0 %, revêt un caractère social affirmé, cumulable avec le prêt d'installation et le prêt "décohabitation".

Il est d'un montant maximum de 2 500 €, voire 3 000 € pour une situation exceptionnelle.

### **Prêt d'installation** *(se rapprocher de votre assistante sociale)*

Ce prêt à taux 0 %, d'un montant de base de 3 000 € à 3 450 €, sous conditions de ressources (sauf exceptions), vous permettra d'entrer dans un nouveau logement de résidence principale (locataire ou propriétaire), dans un foyer d'hébergement,...

#### **Quand déposer votre demande ?**

Le délai est d'1 an à compter de la date de la signature du contrat (sauf pour retraités : délai de 10 ans à compter de la date limite de mise en retraite).

### **Prêt "décohabitation"** *(se rapprocher de votre assistante sociale)*

Pour aider votre enfant de moins de 26 ans qui "décohabite", à poursuivre ses études, ce prêt à 0 %, sous conditions de ressources (sauf exceptions), d'un montant maximum de 2 000 €, peut vous permettre de payer les frais de caution, frais d'agence, déménagement, frais d'internat, frais de formation, stage ou transports publics.

## **NOUVEAU :**

### **Prêt "Écho-habitat" à 0 %** *(se rapprocher de votre assistante sociale)*

Expérimentation d'un prêt à taux zéro pour l'amélioration de l'habitat en Bourgogne-Franche-Comté, Hauts-de-France et PACA à compter de février 2023. Jusqu'à 3 000 €, avec une durée de remboursement jusqu'à 36 mois. Voir le [flyer MTE](#).

## Autres aides

### **Aide à l'installation des personnels (AIP)**

Aide non remboursable destinée notamment au financement du premier mois de loyer et du dépôt de garantie, d'un montant maximal de 1 500 € en cas de résidence dans une zone tendue au sens de la loi ALUR ou d'affectation en quartier prioritaire de la politique de la ville, et de 700 € dans les autres cas.

<https://www.aip-fonctionpublique.fr/>

### **APL (Allocation Personnalisée Logement)**

Pour tout locataire d'un logement conventionné.

Sous conditions de ressources

<https://www.caf.fr/>

### **AL (Allocation Logement)**

Pour tout locataire d'un logement non conventionné

Sous conditions de ressources

<https://www.caf.fr/>

## LOCA-PASS

**Avance LOCA-PASS :** pour les jeunes de moins de 30 ans, y compris pour les salariés du privé.

Elle permet de verser le dépôt de garantie demandé par le bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts, sur une durée maximale de 25 mois.

Son montant est de 1 200 € maximum.

<https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass> (pour les logements sociaux et privés)

**Garantie LOCA-PASS :** pour les jeunes de moins de 30 ans y compris pour les salariés du privé. Elle couvre le paiement des loyers et des charges pendant 3 ans à compter d'entrée dans les lieux (avance remboursable).

<https://www.actionlogement.fr/la-garantie-loca-pass> (pour logements sociaux uniquement)

## MOBILI-PASS

Pour les salariés du privé uniquement.

C'est un prêt ou une subvention accordé-e dans le cadre d'une nouvelle embauche ou d'une mutation afin de prendre en charge certains frais liés à l'accès au logement locatif.

<https://www.actionlogement.fr/fiche-aide-mobili-pass>

## FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement)

Ce fonds finance :

- les dépenses à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, 1<sup>er</sup> loyer, assurance du loyer, frais déménagement).
- les dettes de loyers charges comprises, factures d'énergie (électricité, gaz, eau, téléphone).

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1334>

## VISALE

Dispositif gratuit garantissant les loyers et les charges impayés, hors dégradations locatives, pendant 36 mois maximum pour les logements privés et 9 mois maximum pour les logements publics (HLM ...).

Avant de signer le bail, le locataire obtient en 2 jours ouvrés un visa (une certification) qu'il présentera au propriétaire, qui lui-même obtiendra un contrat de cautionnement.

Ces démarches se font en ligne.

**Attention :** bien vérifier sur le site les critères d'éligibilité et les délais de validité du visa.

<https://www.visale.fr/visale-pour-les-locataires/avantages/>

## Rénovation et amélioration de l'habitat (subventions pour les propriétaires)

- Travaux de rénovation énergétique (chauffage, isolation, ventilation...)

[https://www.maprimerenov.gouv.fr/prweb/PRAuth/app/AIDES\\_/BPNVwCpLW8TKW49zoQZpAw\\*/!STANDARD](https://www.maprimerenov.gouv.fr/prweb/PRAuth/app/AIDES_/BPNVwCpLW8TKW49zoQZpAw*/!STANDARD)  
et <https://france-renov.gouv.fr/>

- Travaux d'amélioration du logement non financés par MaPrimeRénov' (subventions attribuées sous conditions de ressources)

<https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/>